

COMMUNE DE COMBOVIN

**ARRÊTÉ N° 01/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DES ROLLANDS**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 22 décembre 2023 par Madame Anne-Charlotte SEIGNOBOS de l'entreprise GIAMMATTEO-RESEAUX pour la réalisation d'un branchement d'assainissement rue des Rollands.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite rue des Rollands pour la réalisation d'un branchement d'assainissement.

Date prévue de début des travaux : 04/01/2024 pour une durée d'application de 15 jours

Le bénéficiaire informera la commune de COMBOVIN de la date précise des travaux au plus tard 48 heures avant, par téléphone ou par courrier électronique.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise GIAMMATTEO-RESEAUX pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, le bénéficiaire effectuera le nettoyage et la remise en état à l'identique de la chaussée.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire de COMBOVIN et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de CHABEUIL sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants, du Code général des Collectivités Territoriales, et prendra effet à compter du **4 janvier 2024**.

Fait à COMBOVIN, le 4 janvier 2024
Séverine BOUIT,
Maire

